

Règlement intérieur du clan des routiers « les cavernes »

- 1) respect et entraide entre membre du clan (travail & domicile)
respect de son hymne ainsi que de ses lois civiles pour le pays.
- 1bis) tous unis ensemble (difficulté, joie ou peine)
- 2) tous les membres du clan sont égaux entre eux, quelque soit son niveau social.
- 3) amitié et bonne humeur de rigueur, ne pas être envieux du bien d'un des membres du clan afin de ne pas se mettre en difficulté financière.
- 4) interdiction de juger les membres du clan
- 5) pas d'arnaque et pas d'insulte entre membres du clan.
- 6) le « bonjour » et le « respect » entre membre du clan et de sa famille
- 7) respect du code de la route (vie privée et professionnelle) et à la législation du transport en vigueur
en cas de manifestation extérieure de leur domicile, aucun membre ne doit mettre en danger sa famille ou un membre du clan.
- 8) toutes connaissances peuvent servir au clan et aucune rémunération pour un service ou une action
- 9) on ne demande pas d'accréditation pour devenir membre (actif ou honneur)
- 10) interdiction d'utiliser les réseaux sociaux (blog, twitter, facebook etc) pour nuire au clan et à ses membres, sous peine de sanction et de poursuite judiciaire.
- 11) l'abus d'alcool exagéré est proscrit (en cas de prise du véhicule, respect du taux d'alcool en vigueur du code de la route)
- 12) toutes substances illicites sont interdites
- 13) toutes opinions politiques et religieuses sont interdites.
Toute pratique imposée est interdite dans l'association.
- 14) seuls les membres actifs et d'honneur, ont le droit de porter les couleurs du clan
- 15) le conseil d'administration et l'association se dégage de toutes responsabilités des dires et comportements incorrects de ses membres actifs, d'honneurs et adhérents.
- 16) Le chef de région est désigné uniquement par le conseil d'administration
- 17) Le chef départemental est désigné par le chef de région avec l'approbation du conseil d'administration suivant le résultat de son application pour son clan.

18) tout membre est exclusivement responsable de tout actes juridique, pénaux, civile et financiers envers l'association ou un tiers, celle-ci ne sera en aucun cas responsable de l'agissement de ses membres.

19) pour toute manifestation, les membres du clan se doivent entraides, pour le bon déroulement de celle-ci et en toute sécurité (transport, rapatriement et moment présent).

tout membre peut prendre l'initiative de tout faire, permettant d'éviter la mise en danger d'un des membres du clan ou de sa famille.

Fait le 12/10/2012
à Issoire

Le Président

Jean-Paul Autier

Le Secrétaire

Olivier Rolland